

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Travaux d'aménagement de sites de baignade en Marne sur le
territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois
EPT 2434 - Avenant N° 1
Titulaire : Groupement : RAZEL BEC / PARENAGE / HANSEN
MARINE / EVEN

2025 - D - n°

36

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 mars 2025,

CONSIDERANT le marché à procédure formalisée EPT 2434 relatif aux travaux d'aménagement de sites de baignade en Marne sur le territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois à passer avec le groupement composé de la société RAZEL BEC sise 526 avenue Albert Einstein – ZI à MOISSY CRAMAYEL CEDEX (77555), mandataire, PARENAGE, HANSEN MARINE et EVEN et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour modifier la composition et la forme juridique du groupement et de modifier le montant maximum annuel pour 2025,

VU les termes dudit avenant N° 1,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 1 au marché EPT 2434 relatif aux travaux d'aménagement de sites de baignade en Marne sur le territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois à passer avec le groupement composé de la société RAZEL BEC sise 526 avenue Albert Einstein – ZI à MOISSY CRAMAYEL CEDEX (77555), mandataire, PARENAGE, HANSEN MARINE et EVEN.

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 14 MAR. 2025



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 14 MAR. 2025
Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture
094200057941-20250314-D2025-36-AR
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025